

ner leur démission pour entrer dans la caisse Saint-Joseph. Celle-ci était censée avoir commencé à exister le 1er octobre 1873, à partir de laquelle date on avait exigé de ses membres leurs cotisations.

Enfin, le 11 septembre 1879, fut sanctionnée la reconnaissance civile (incorporation) de la nouvelle caisse, sous le nom de " La Société ecclésiastique de Saint-Joseph."

Celle-ci ne fut pas aussi florissante qu'on l'avait espéré dès le début : tout le clergé, les uns par excès de prudence, d'autres, sans doute, par négligence, n'y était pas entré comme un seul homme. Comme conséquence, les cotisations allaient bientôt ne plus suffire à solder la pension des membres infirmes. C'est pourquoi, à deux reprises, le 21 octobre 1882 et le 2 février 1885, on fit appel à la générosité du clergé pour le soutien de cette œuvre de charité fraternelle. Des contributions libérales, versées par des dignitaires ecclésiastiques et quelques généreux confrères, ainsi que l'accession d'un plus grand nombre, ne tardèrent pas à relever le budget de la Société.

Plus tard, on y contribuera de façon plus efficace encore en élevant la contribution de deux à trois pour cent, mesure qui fut mise en force le 1er octobre 1894. En même temps on fixait la pension au chiffre uniforme de deux cents piastres (\$200.00), et cela à titre d'expérience, pour une période de cinq ans.

Enfin — et c'est la dernière modification du Règlement de la société avant celles inscrites au présent opuscule et qui entrent en vigueur ce jour même — le 1er octobre 1908, le chiffre de la pension fut élevé à deux cent cinquante piastres (\$250.00) pour le commun des pensionnaires, et à trois cents piastres (\$300.00) pour ceux que l'infirmité empêchait de dire la messe.

Archevêché de Québec, le 1^{er} février 1917.

Act

A
Jose
la di
capa
andi
Caze
Dézi
blay,
Plan
gois
ciété,
autre
pour
bienf
est ju
jesty,
de Q
1.
reau,
caire-
chel
Joseph
monde